



DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Règlement et description du dispositif d'aide aux particuliers

1- OBJECTIFS

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions d'accès à l'**aide financière pour le traitement et la destruction des nids de Frelons asiatiques** sur la commune de Royan.

2- BÉNÉFICIAIRES

Cette contribution est **réservée aux administrés** possédant une propriété sur laquelle est implanté un nid de Frelons asiatiques.

3- AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS

Ne sont concernés par ce dispositif que les **nids situés à proximité d'habitations, de lieux fréquentés par du public ou de ruchers**.

Est éligible, la destruction des nids de Frelons asiatiques réalisée, **de juin à novembre inclus**, par une entreprise ou une association apicole habilitée, signataire de la charte de bonnes pratiques de la ville de Royan.

L'aide communale est fixée à 50 € (cinquante euros) maximum par nid, quelque soit le mode opératoire ou la difficulté de l'intervention.

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1) L'administré **signale la présence d'un nid de Frelons asiatiques à la commune**, qui :

- se charge de contrôler l'observation et atteste de la présence d'un nid,
- expose au particulier les principales mesures de précaution et lui remet tous les documents permettant l'application du présent dispositif et la prise de contact avec un professionnel.

2) **L'administré se charge ensuite de :**

- faire procéder au traitement et à la destruction du nid en faisant appel à une entreprise agréée de son choix, spécialisée dans ce type de travaux ou à une association apicole habilitée, signataires de la charte de bonnes pratiques de la ville de Royan.

5- PROCÉDURE D'INSTRUCTION, DÉCISION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les **justificatifs de dépenses** (double de la facture de l'entreprise ou de l'association apicole) devront être envoyés, **avant le 15 décembre**, à l'attention du Service Environnement de la ville de Royan pour instruction (voir contact ci-dessous). La demande devra également être **accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et d'un justificatif de domicile**. En cas de décision positive, le paiement sera effectué en une seule fois par le Trésor Public.

6- CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS

Après intervention de l'entreprise ou de l'association apicole, **un contrôle pourra être effectué sur pièces et sur place** par les services de la commune.

7- CONTACT

Ville de Royan
Service Environnement & Développement Durable
80, avenue de Pontailac - CS n°80218
17205 ROYAN CEDEX
Accueil : 05.46.39.56.56
Ligne directe : 05.46.23.51.58
Mail : environnement@mairie-royan.fr

Document en date du 16 mai 2014

*Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014*